

# Comptes d'épargne libre d'impôt

PLANIFICATION FISCALE ET FINANCIÈRE

Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un instrument d'épargne souple qui permet aux Canadiens d'épargner pour des projets à court et à long terme et d'accumuler des revenus de placement et une plus-value à l'abri de l'impôt. Tous les revenus et les retraits d'un CELI sont habituellement libres d'impôt. Le CELI peut être utilisé en combinaison avec vos régimes d'épargne existants comme le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), le régime enregistré d'épargne-études (REEE), le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), ainsi que votre épargne non enregistrée.

**Le plafond annuel du CELI pour l'année 2025 est de 7 000 \$.**

## Aperçu du CELI

- Offert aux résidents canadiens âgés de 18 ans et plus.
- Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu.
- Les droits de cotisation non utilisés peuvent être reportés indéfiniment.
- Le revenu et la croissance des placements sont exonérés d'impôt.
- Les retraits sont libres d'impôt.
- Le montant retiré au cours d'une année donnée peut être cotisé de nouveau au cours d'une année subséquente.
- Large éventail d'options de placement limité par quelques placements interdits et non admissibles.
- Le revenu gagné et les retraits n'ont pas d'incidence sur l'admissibilité aux prestations et aux crédits du gouvernement fédéral fondés sur le revenu.
- Les règles d'attribution ne s'appliquent pas aux cotisations versées dans le CELI d'un conjoint.
- Le CELI d'un conjoint décédé peut généralement être transféré au CELI du conjoint survivant en franchise d'impôt.

Depuis 2009, les résidents canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité et qui ont un numéro d'assurance sociale valide peuvent ouvrir un CELI et y cotiser jusqu'à un plafond annuel spécifique. Dans certaines provinces et certains territoires où l'âge de la majorité est de 19 ans, les particuliers peuvent accumuler les droits de cotisations pendant l'année au cours de laquelle ils auront 18 ans, et ils pourront l'ajouter aux droits de cotisation de l'année suivante. Les cotisations inutilisées peuvent être reportées indéfiniment.



Les cotisations versées dans un CELI ne sont pas déductibles du revenu et elles ne sont pas assujetties à l'impôt lorsqu'elles sont retirées du compte. De plus, le revenu et les gains en capital ne sont pas imposables à l'intérieur du CELI, ni au moment du retrait. Tout montant retiré d'un CELI est ajouté aux droits de cotisation du particulier pour l'année fiscale suivante. Il est donc possible d'avoir accès à court terme à l'épargne accumulée dans un CELI et de cotiser de nouveau un montant équivalent pour un projet à plus long terme. Les cotisations excédentaires sont assujetties à une pénalité fiscale de 1 % par mois.

### Conseil de planification :

Si vous retirez des fonds de votre CELI durant l'année, vous devez attendre à l'année fiscale suivante avant de cotiser de nouveau le même montant dans votre compte.

## Règles de placement

Placements admissibles dans un CELI. Habituellement, les actions, obligations et fonds communs de placement canadiens dont les titres sont négociés en bourse sont admissibles.

Comme pour le REER, les placements suivants sont **interdits** dans un CELI :

- Actions d'une société dans laquelle vous détenez une participation notable, c'est-à-dire 10 % ou plus des actions de l'une ou l'autre des catégories d'actions émises par la société;
- Part dans une société de personnes ou de fiducie représentant 10 % ou plus de la juste valeur marchande de l'ensemble des parts dans la société de personnes ou de fiducie;
- Participation dans une société qui a des liens de dépendance avec vous ou avec une société par actions, une société de personnes ou une société de fiducie dans laquelle vous détenez une participation notable;
- Certaines sociétés privées, p. ex. des sociétés privées sous contrôle canadien, des petites entreprises et des sociétés de capital de risque qui ne sont pas admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

## Quelles sont les différences entre un CELI et un REER?

- Un REER vise principalement à combler vos besoins d'épargne pour la retraite, tandis qu'un CELI est pour d'autres investissements ou épargnes.
- Les cotisations à un REER sont déductibles d'impôt et réduisent votre revenu imposable, tandis que les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles de l'impôt.
- Les retraits d'un REER sont ajoutés à votre revenu et imposés à votre taux marginal d'imposition actuel, tandis que les retraits d'un CELI sont libres d'impôt.
- Vous devez convertir votre REER en FERR au plus tard à 71 ans et les retraits minimums après cette date sont fixés en fonction de votre âge. Il n'y a aucune exigence similaire pour un CELI.
- Pour les REER, une fois une cotisation effectuée, les droits de cotisation sont "épuisés". Avec le CELI, le montant d'un retrait peut être rajouté aux droits de cotisation de l'année d'imposition suivante.

Les actions de sociétés privées étrangères, les placements immobiliers et tout autre placement qui n'est pas autorisé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu sont aussi considérés comme des placements non admissibles. Le fait d'investir dans un placement interdit ou non admissible à l'intérieur d'un CELI peut entraîner d'importantes pénalités fiscales.

## Non-résidents

Une personne qui devient non-résident du Canada est autorisée à maintenir son CELI; cependant, aussi longtemps qu'elle a un statut de non-résident, elle ne pourra pas continuer d'y cotiser et elle n'accumulera pas de droits de cotisation ces années-là. Toute cotisation effectuée pendant cette période sera assujettie à une pénalité fiscale de 1 % pour chaque mois où ces fonds seront maintenus dans le régime.

## Imposition du CELI

Comme les revenus de placement et les retraits d'un CELI ne sont pas imposables, l'intérêt sur les sommes empruntées pour investir dans un CELI n'est pas déductible du revenu. Vous pouvez cependant utiliser votre CELI comme garantie pour l'obtention d'un prêt.

Un avantage supplémentaire offert par le CELI est de pouvoir donner des fonds à votre conjoint et/ou enfant adulte afin de leur permettre d'effectuer leur cotisation annuelle au CELI. Les règles d'attribution qui attribuent habituellement le revenu gagné sur les biens transférés à un conjoint à l'auteur du transfert ne s'appliquent pas ici.

De plus, le revenu gagné et toutes les sommes retirées ne seront pas prises en considération pour établir l'admissibilité aux prestations ou crédits fondés sur le revenu accordés en vertu du régime d'impôt sur le revenu (comme le *crédit pour taxe sur les produits et services et le crédit en raison*

*de l'âge*). Ces montants ne seront pas non plus pris en considération pour déterminer les autres prestations fondées sur le revenu du particulier, comme les prestations de la *Sécurité de la vieillesse*, le *Supplément de revenu garanti* ou les *prestations d'assurance-emploi*.

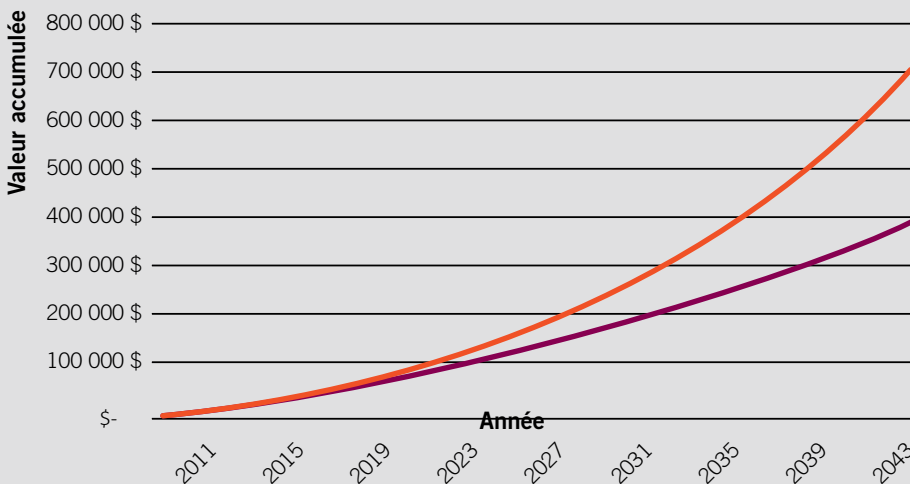
## Traitement au décès

En général, l'exonération fiscale accordée par le CELI prend fin au décès. Ainsi, le revenu de placement et les gains en capital qui s'accumulent dans le compte après le décès seront imposables, alors que ceux accumulés avant le décès seront exonérés d'impôt. La plupart des provinces vous permettent de désigner un bénéficiaire du CELI afin que les fonds puissent lui être transférés à votre décès, à l'extérieur de votre testament. Cette disposition peut permettre de réduire les frais d'homologation (dans certaines provinces) qui seraient autrement payables par votre succession. Au Québec, un bénéficiaire peut être désigné uniquement par testament.

### Étude de cas

Le graphique ci-dessous compare un placement dans un compte non enregistré et dans un CELI. Nous avons supposé que les cotisations annuelles à chaque régime sont égales aux plafonds annuels du CELI jusqu'en 2023 inclusivement (voir le tableau à droite). Nous avons également supposé que les cotisations annuelles à chaque régime demeureront égales au plafond CELI le plus récent selon la législation actuelle.

Si les cotisations annuelles sont maintenues pendant 35 ans (jusqu'en 2043 dans cet exemple), le compte non enregistré vaudra plus de 390 000 \$ et le CELI, plus de 710 000 \$.



CELI annuel Dollar	
2009-2012	5 000 \$
2013-2014	5 500 \$
2015	10 000 \$
2016-2018	5 500 \$
2019-2022	6 000 \$
2023	6 500 \$
2024	7 000 \$

— Compte non enregistré  
— CELI

En supposant un intérêt de 6 % et un taux d'imposition marginal de 48 %.

Dans certaines circonstances, si le bénéficiaire désigné est votre conjoint ou conjoint de fait, le CELI peut être transféré au CELI du conjoint, peu importe que celui-ci dispose de droits de cotisation inutilisés et sans réduire ses droits de cotisation.

Le transfert du CELI du défunt à celui du conjoint survivant doit s'effectuer au courant de l'année civile après le décès (période de transfert) et le formulaire de désignation doit être envoyé à l'Agence du revenu du Canada dans les 30 jours après le transfert.

Vous avez aussi la possibilité, dans certaines provinces, de nommer votre conjoint ou conjoint de fait à titre de titulaire remplaçant de votre CELI. Ceci est un type de particulier de désignation de bénéficiaire selon lequel le conjoint survivant devient propriétaire du compte et l'exonération d'impôt continue de s'appliquer après la date du décès.

## Transferts

À la rupture d'un mariage ou d'une union de fait, un montant peut être transféré directement du CELI d'une partie au CELI de l'autre partie. Le transfert ne rétablira pas les droits de cotisation de l'auteur du transfert et ne réduira pas ceux du bénéficiaire du transfert.

## Conclusion

En plus de réduire l'impôt sur le revenu de placement et la croissance pour l'investisseur, le CELI offre des possibilités de fractionnement du revenu ainsi que la possibilité de minimiser la récupération des prestations sociales. S'il est bien intégré à votre plan global, le CELI peut vous permettre d'accroître considérablement votre patrimoine. Pour explorer plus d'options de planification, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement de Patrimoine Richardson.

### Planification fiscale et successorale

En tant qu'investisseur individuel ou propriétaire d'entreprise, vous avez des objectifs et des priorités bien particulières qui doivent être pris en considération. Chez Patrimoine Richardson, votre conseiller en placement collabore avec notre équipe interne de spécialistes de la planification fiscale et successorale pour vous offrir des solutions de gestion de patrimoine sur mesure conçues pour répondre à vos besoins en matière de fiscalité, de succession, d'assurance, de philanthropie et de planification de la relève.

Notre approche. Notre savoir-faire. Notre expérience.

**Notre différence.**

Le contenu de cette publication est fourni à titre indicatif seulement et ne constitue pas des conseils en placement, financiers, juridiques ou fiscaux. Cette information ne tient pas compte de votre situation particulière et elle ne saurait tenir lieu de recommandation. Vous devriez demander des conseils concernant votre situation particulière à vos conseillers fiscaux ou juridiques personnels. La présente publication est fondée sur des renseignements considérés comme fiables, mais ni Patrimoine Richardson ni ses sociétés affiliées n'en garantissent l'exhaustivité ou l'exactitude; les lecteurs ne devraient pas prendre de décision sur la foi de ces renseignements. Décembre 2024